



Rapporteur : M. CHENUT

49087

12 - Aménagement et développement des territoires

### Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale - Demandes de prorogation du délai de caducité

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 sur l'accord de relance et le dispositif exceptionnel fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 avril 2022 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Chevaigné ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Sens-de-Bretagne ;

## Expose :

Dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale, le Département est sollicité par les communes de Chevaigné et Sens-de-Bretagne pour des demandes de prorogation de délai de caducité.

### I. Chevaigné

La commune de Chevaigné a lancé un projet de création d'une chaufferie bois centralisée et a obtenu une subvention de 38 000 euros lors de la Commission permanente du 25 avril 2022 au titre du Fonds de soutien aux projets locaux. Le versement de cette subvention était conditionné à un démarrage de l'opération et donc d'une demande de versement d'acompte au plus tard le 30 septembre 2022.

Par courrier en date du 22 décembre 2023, la commune de Chevaigné sollicite une prorogation de la subvention car le projet a pris du retard et n'a pas encore commencé. Le projet vise à créer une chaufferie centralisée avec réseau de chaleur pour sept bâtiments communaux.

Les premières estimations réalisées en 2021 avaient défini l'enveloppe du projet à 220 000 euros. En 2022, une étude détaillée a permis de valider la faisabilité technique du projet mais pour un montant estimé à plus 530 000 euros. Au regard du coût et du montage budgétaire du projet, la commune a dû retarder le lancement de l'opération.

La création d'une chaufferie centralisée reste une priorité pour la commune qui espère pouvoir lancer l'opération dès 2024 ou au plus tard courant 2025.

La commune sollicite donc une prorogation du délai de caducité de la subvention départementale. Au regard de ces éléments il est proposé d'accorder une prorogation du délai de démarrage de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024.

### II. Sens-de-Bretagne

La commune de Sens-de-Bretagne a obtenu une subvention de 65 910 euros lors de la Commission permanente du 10 juillet 2023 pour la réhabilitation de l'école maternelle au titre du Fonds de soutien aux projets locaux. Le versement de cette subvention est conditionné à un démarrage de l'opération et donc à une demande de versement d'acompte au plus tard le 31 janvier 2024.

Par courrier en date du 2 janvier 2024, la commune de Sens-de-Bretagne sollicite une prorogation du délai de caducité du démarrage de l'opération car la commune a dû réaliser une étude complémentaire avant le lancement de la consultation ce qui a retardé la notification des marchés et en raison d'une absence de secrétaire général, qui a impacté le suivi du projet.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'accorder une prorogation de 6 mois du délai de démarrage de l'opération pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte soit jusqu'au 31 juillet 2024.

## Décide :

- d'autoriser la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 du délai de caducité du versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de 38 000 euros accordée à la commune de Chevaigné, au titre du Fonds de soutien aux projets locaux, pour le projet de chaufferie centralisée ;

- d'autoriser la prorogation jusqu'au 31 juillet 2024 du délai de caducité du versement du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de 65 910 euros accordée à la commune de Sens-de-Bretagne, au titre du Fonds de soutien aux projets locaux, pour le projet de réhabilitation de l'école maternelle.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242051

Pour extrait conforme